

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240122-22-01-2024_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation : 17.01.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22.01.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.01.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à J.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWIT Yolane	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMIUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Lilliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2024- 01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 11.12.2023

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.01.2024

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTET

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 17.01.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22.01.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.01.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à M. Lambert	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à M. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWITZ Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	LOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2024-02 CESSION DE LA PARCELLE 1 DU LOTISSEMENT LES POMMIERS 1

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 1 de la résidence des Pommiers 1, rue des Fauvettes, au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m2, sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse (art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de Mme POIRIER Pauline pour le lot n°1 les Pommiers 1 d'une surface de 642 m2 au prix d'acquisition de 35 € TTC soit

22 470 € TTC et 19 712.61 € HT, avec une TVA due sur la marge de 2 757.39 €
(dont une marge imposable HT de 13 786.95€ x 20 %).

- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction, et ce malgré les dernières réponses ministérielles qui apportent une interprétation autre de celle initialement prescrite. Dans le cas où un redressement fiscal serait exigé, la collectivité s'engage à supporter le supplément de TVA réclamé.
- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession.
- De mandater Maître Karine VAILLANT, notaire à La Fresnaye-sur-Chédouet pour réaliser les actes de cette cession.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240122-22-01-2024_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.01.2024

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne

Mairie

16, Rue de la Forêt de Perseigne

Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET

72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE

Tel.02.43.97.80.15

Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 17.01.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22.01.2024

A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.01.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à J.Lambert	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
22	Madame	MAINQUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2024-03 REFORME DE LA Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux

collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.01.2024

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André ROTTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240122-22-01-2024_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Publication : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 17.01.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22.01.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.01.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brielette	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à B.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2024-04 DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET : tracé de voirie, panneaux de routes et rues.

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2023

corrigé des DM	2 054 817 €
- report excédent	- 337 404
- Remboursement du capital de la dette	- 295 500 €

Différence	1 421 913 €

- 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2023 corrigé des DM
hors remboursement du capital de la dette 355 478 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2024 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2024 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 21		
Compte 2152		
Dépenses relatives à l'aménagement de radars pédagogiques		15 000 €
Dépenses relatives au tracé d'un passage piéton rue aux chèvres		13 100 €
Compte 2158		
Dépenses relatives à l'acquisition de panneaux routes et rues		8 200 €
Compte 21328		
Dépenses relatives à l'acquisition d'un garage situé à la F/ch		9 000 €
TOTAL chapitre 21		45 300 €
TOTAL GENERAL		45 300 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BF 2024 les dépenses d'investissement telles que présentées ci dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets réferents de l'exercice 2024 lors de leur adoption.
- D'autoriser M le Maire à signer le devis de la société Tréçage service pour un montant de 13 066.80 € TTC et le devis avec la société Signalétique vendomoise pour un montant de 8 093.56 € TTC.

Cet état doit être rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification de

Fait à Villeneuve-en-Persigne, le 25.01.2024

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Persigne



André HOUTTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-209047629-20240122-22-01-2024_04-75

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2024

Publication : 28/01/2024

Tout le droit est disponible sur : 12

Date de convocation : 17.01.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22.01.2024

A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.01.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-L			
4	Madame	ALLOUÉ Lucette	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à Lambert	
9	Monsieur	LEVEYÉ Lucile			
10	Madame	LEVEYÉ Yolain			
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Paulette	X		
13	Monsieur	CAMILLI Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	LEVEYÉ Luc	X		
16	Madame	LEVEYÉ Lucette	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BELLON Nadine	X		
19	Monsieur	VIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Angeline			
21	Madame	ANGLADE Dominique			Excusé
22	Madame	MAINGUY Violette			Excusé
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2024-05 DEVIS RELATIF A LA TAILLE DE HAIES

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre des travaux 2024, il est présenté le devis de la société ATL MICRO TAILLE relatif à la taille des haies sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise ATL MICRO TAILLE 61 320 L'Orée d'Ecouves pour un montant de 5 270 €HT soit 6 324 € TTC pour l'élagage des haies.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.01.2024

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-200047629-20240122-22-01-2024_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 17.01.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22.01.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.01.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.Lambert	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2024-06 MODIFICATION DU TRACE DU CR2 A LIGNIERES-la-CARELLE

Les chemins ruraux, non classés dans la voirie communale, appartiennent au domaine privé de la commune en vertu de l'article L.161-1 du code rural.

Il est présenté la requête de M. LEBRECQ Jean : il souhaite que le tracé du CR2 à Lignéres la Carelle, qui traverse ses 2 parcelles d'exploitation, soit détourné aux limites de son terrain sur la même longueur, afin de disposer pleinement de ses terres.

Il s'agirait donc de modifier le tracé du CR 2 en procédant à un échange de parcelles.

La modification d'un chemin rural a été facilitée et assouplie par la loi 3DS du 21 février 2022 qui a introduit la possibilité de modification du tracé d'un chemin rural par l'échange de parcelles, car

cette loi a consacré l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose que « lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 du CG3P et à l'article L.2241-1 du CGCT.

Cette procédure d'échange intervient sans **enquête publique ni concertation préalable**, contrairement à la procédure d'aliénation des chemins ruraux où l'enquête publique est nécessaire. Seule l'information du public est requise.

Auparavant, l'interdiction de recourir à la procédure d'échange rendait souvent bien illusoire toute modification de l'assiette d'un chemin rural alors même que ce changement de tracé permettait une **meilleure sécurité** du public usager. En effet, les communes devaient, d'une part, procéder, à l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural, d'autre part, procéder à l'acquisition d'une parcelle destinée à accueillir le nouvel itinéraire.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé. **La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée** par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la **délibération autorisant l'échange, pendant un mois**. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accéder à la requête de M. Lebrecq Jean ;
 - De lancer la procédure relative à l'échange de terrains entre la portion du chemin rural N°2 traversant les parcelles 35 et 98 de M. Lebrecq, et la portion équivalente le long de sa parcelle 35, et ce, en application de l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
 - De réaliser le bornage nécessaire aux frais du requérant.
-
- D'autoriser M. le Maire et/ou le Maire délégué de Lignièrès la Carelle à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.01.2024

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240124-24-01-2024_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 17.01.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22.01.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.01.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à M. Lambert	
9	Monsieur	FAYIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2024-07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA CUA POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (extrait du manifeste de l'UNESCO)

Par délibération du 24.01.2013, les 35 communes de la communauté urbaine ont approuvé la compétence facultative : gestion des bibliothèques telle que défini dans l'arrêté interpréfectoral de 1999.

L'objectif est de faire que les usagers bénéficient dans chaque bibliothèque de la qualité de

service de tout le réseau à proximité de chez eux. A terme, il est souhaité que soit mis en place un système de carte unique pour tout le territoire assorti à un système informatique de gestion unique et une libre circulation des documents entre tous les points de lecture.

La convention de mise à disposition du personnel passée entre la commune et la CUA expire au 31.12.2023. C'est pourquoi il est proposé de conclure une nouvelle convention pour 2024 :

- Une convention qui fixe les modalités de remboursement des frais de personnel de l'agent communal en poste à la bibliothèque pour 17h30 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la convention de remboursement des frais de personnel mis à disposition à la bibliothèque pour 2024 avec la CUA.
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240124-24-01-2024_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.01.2024

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTET

Mairie de Villeneuve-en-Perseigne
 18, Rue de la Forêt de Perseigne
 028017 VILLENEUVE EN PERSEIGNE
 Tél. 02 43 97 80 15
 Fax. 02 43 97 86 66

Date de convocation : 17.01.2024
 Membres en exercice : 23
 Présents : 17
 Pouvoirs : 2
 Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22.01.2024
 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 Janvier à 19 heures 30 les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.01.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Titre	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ADAMS Emeline	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	RATOUT Pascale		Pouvoir à M. Jambert	
9	Monsieur	FAVIER Pierre		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASTOWITZ Yvonne	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annie	X		
15	Monsieur	ABADI Cyril	X		
16	Madame	ANTHAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	LOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNIE HE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ABIDA Lyndiane			Excusée
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BEUNIE Arnaud			Excusée

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2024-08 AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,,

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
 Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, en raison d'un avancement de grade à l'ancienneté et permettre l'évolution du poste,
- Un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, en raison d'un avancement de grade à l'ancienneté et permettre l'évolution du poste,

Vu la délibération du 10.12.2018 qui fixe le taux de promotion à 100% pour les avancements de grade de chaque catégorie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- la création à compter du 01.02.2024, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- la création à compter du 01.02.2024, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.01.2024

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-203047629-20240122-22-01-2024_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Publication : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 17.01.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22.01.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.01.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à M. Lambert	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Lilliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusée
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusée

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2024-09 AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE LA SOCIETE NORDNET

Il est présenté les factures de la société NORDNET relatives à l'abonnement internet souscrit au commerce de la boulangerie par la commune à compter de septembre.

Un transfert de l'abonnement doit être effectué par la sarl Toutblanc en son nom propre.

En attendant, ils nous ont adressé un chèque de remboursement de 158.90 € Pour les factures de septembre à octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'encaisser le chèque de 158.90 € de la sarl Toublanc, ainsi que les remboursements
qui vont suivre jusqu'au transfert de l'abonnement nordnet.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.01.2024

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240122-22-01-2024_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation